

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT ANNULATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE - SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 susvisé,
- Vu la décision des Présidents des Centres de Gestion de l'Inter-région Est en date du 22 juin 2016 actant la nouvelle répartition des concours et examens des catégories A et B,
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, en date du 27 mars 2020 et transmis à la Préfecture le 02 avril 2020,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu la loi n°2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Considérant l'urgence de santé publique actuelle,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'examen d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade, session 2020, devant être organisé par le Centre de Gestion de Côte d'Or, pour

les collectivités et établissements publics du ressort des Centres de Gestion de l'Inter-région Est, est annulé.

ARTICLE 2 :

Le Président du Centre de Gestion de Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis aux Centres de Gestion de l'Inter-région Est,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion de Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 09 avril 2020

Signé : Michel BACHELARD
Président du Centre de
Gestion de la Côte d'Or

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT PAR VOIE DEMATERIALISEE
LE :
INFORMATION FAITE AU REPRESENTANT LE :**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Deposé le : 15 AVR. 2020



ARRETE DU PRESIDENT PORTANT ANNULLATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE- SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2011-558 susvisé,
- Vu la décision des Présidents des Centres de Gestion de l'Inter-région Est en date du 22 juin 2016 actant la nouvelle répartition des concours et examens des catégories A et B,
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, en date du 27 mars 2020 et transmis à la Préfecture le 02 avril 2020,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu la loi n°2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Considérant l'urgence de santé publique actuelle,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'examen d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2020, devant être organisé par le Centre de Gestion de Côte d'Or, pour

les collectivités et établissements publics du ressort des Centres de Gestion de l'Inter-région Est, est annulé.

ARTICLE 2 :

Le Président du Centre de Gestion de Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis aux Centres de Gestion de l'Inter-région Est;
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion de Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 09 avril 2020

Signé : Michel BACHELARD
Président du Centre de
Gestion de la Côte d'Or

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT PAR VOIE DEMATERIALISEE
LE :
INFORMATION FAITE AU REPRESENTANT LE :**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 15 AVR. 2020



**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT ANNULLATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 susvisé,
- Vu la décision des Présidents des Centres de Gestion de l'Inter-région Est en date du 22 juin 2016 actant la nouvelle répartition des concours et examens des catégories A et B,
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, en date du 27 mars 2020 et transmis à la Préfecture le 02 avril 2020,
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu la loi n°2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Considérant l'urgence de santé publique actuelle,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'examen d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2020, devant être organisé par le Centre de Gestion de Côte d'Or, pour

les collectivités et établissements publics du ressort des Centres de Gestion de l'Inter-région Est, est annulé.

ARTICLE 2 :

Le Président du Centre de Gestion de Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis aux Centres de Gestion de l'Inter-région Est,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion de Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 09 avril 2020

Signé : Michel BACHELARD
Président du Centre de
Gestion de la Côte d'Or

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT PAR VOIE DEMATERIALISEE
LE :
INFORMATION FAITE AU REPRESENTANT LE :**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 15 AVR. 2020

